

Conseil Départemental de la Haute-Savoie



ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
du projet de création de la Véloroute Sud Léman,
sur les communes de Messery, Nernier, Yvoire,
Excevenex et Sciez,
et conjointement emportant mise en compatibilité
des Plans Locaux d'Urbanisme de Messery et Yvoire

(3 décembre 2018 – 11 janvier 2019)

N° T.A. E 18000317 / 38

Conclusions motivées de la Commission d'Enquête

Jean-François DUBOSSON, Président, Commissaire Enquêteur
Yves CASSAYRE et François MARIE, Commissaires Enquêteurs

Le déroulement de l'enquête publique et le rôle de la Commission d'enquête

L'enquête publique ouverte du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019 par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 avait pour objectif d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de Véloroute Sud Léman, et en deuxième objet la mise en compatibilité des PLU de Messery et Yvoire.

Le but recherché par le maître d'ouvrage qu'est le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est d'améliorer la pratique des modes doux, dans un secteur touristique et favorable à cette utilisation, et d'offrir une réelle alternative à l'utilisation de la voiture par la réalisation d'aménagements d'une voie dédiée là où cela est possible, ou au minimum d'une voie partagée, de façon à améliorer la sécurité des cyclistes et utilisateurs d'engins de déplacement individuel.

La création d'un itinéraire indépendant des infrastructures routières dédiées à l'automobile et aux poids lourds apporterait des conditions de sécurité accrue pour l'ensemble des déplacements doux, aussi bien ceux entre villages (domicile/travail, accès aux commerces et services publics) dans la mesure où les centres urbains de Nernier, Yvoire, Excenevex et Sciez seront, à terme, reliés par la véloroute et distants de moins de 3 km les uns des autres, que les déplacements récréatifs et touristiques, un des objectifs étant de permettre de faire le Tour du Lac Léman en continu à vélo.

Il s'agit ce faisant d'initier un changement des comportements, de modifier les réflexes de recours à l'automobile, et de favoriser la pratique d'une activité sportive, avec l'impact positif pour la santé publique qui en découle.

L'enquête a fait l'objet des formes de publicité classiques ; la commission a remarqué une certaine mobilisation du milieu associatif, ainsi que de la population des communes concernées par le projet.

Les observations du public ont été nombreuses, puisque c'est une centaine d'observations qui ont été recueillies, essentiellement via le registre dématérialisé qui avait été ouvert durant toute la durée de l'enquête ; les observations sont de toutes natures, certaines fort courtes, d'autres beaucoup plus élaborées. On retiendra qu'en offrant une accessibilité permanente, de jour comme de nuit, le registre dématérialisé apparaît comme un bon vecteur d'information et de remontée d'avis du public : avec 82 observations recueillies via le registre dématérialisé, et 19 par les registres en mairies, l'enquête publique a suscité plus de participation que lors de la concertation publique de 2013 qui avait recueilli 21 contributions.

Bien que l'objectif de l'enquête était de recueillir des avis et des observations, et non des votes, la Commission constate qu'une fois écartés les avis dont le sens n'apparaît pas de façon claire, la quasi totalité des contributions traduit l'adhésion au projet départemental, alors qu'un seul avis s'y est opposé, sans oublier une délibération communale qui demande une modification importante du projet.

La commission s'est attachée à tirer le bilan de la consultation et apprécier les arguments avancés. Après avoir fait une synthèse des observations reçues et recueilli les réponses du maître d'ouvrage, elle a établi ses conclusions motivées à partir desquelles elle a formulé son avis.

Conseil Départemental de la Haute-Savoie

ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
du projet de création de la Véloroute Sud Léman,
sur les communes de Messery, Nernier, Yvoire,
Excevenex et Sciez,
et conjointement emportant mise en compatibilité
des Plans Locaux d'Urbanisme de Messery et Yvoire**

(3 décembre 2018 – 11 janvier 2019)

N° T.A. E 18000317 / 38

***Conclusions motivées de la Commission d'Enquête
sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique
des travaux projetés***

**Jean-François DUBOSSON, Président, Commissaire Enquêteur
Yves CASSAYRE et François MARIE, Commissaires Enquêteurs**

Comme il a été exposé en détail dans le rapport d'enquête, tout en remarquant qu'un certain nombre d'observations ne délivrent pas d'avis explicite et demandent des précisions, la Commission constate que les observations et avis recueillis sont favorables ou de tonalité très favorable ou plutôt favorable au projet dans une très forte majorité, même si la Commission n'ignore pas que cette mobilisation relativement importante résulte de l'action du monde local du cyclotourisme.

Seul un avis est formellement opposé au projet et en conteste le caractère d'utilité publique, en s'appuyant entre autres arguments sur une délibération prise par la commune de Nernier, laquelle, tout en approuvant le tracé et sans en contester formellement l'utilité publique, demande une révision du projet de la voie verte dans la partie traversant son territoire.

Les avis positifs sont pour certains peu argumentés, tandis que d'autres au contraire évoquent avec arguments et propositions diverses certains aspects très spécifiques du projet. Cette diversité est la traduction des attentes du public.

➔ L'analyse à laquelle la Commission a procédé en détail dans le rapport (Cf. le chapitre 6. « Analyse et commentaires des observations entrant dans le champ de la Déclaration d'Utilité Publique ») a dégagé les constats qui suivent :

- la sécurité des cyclistes et autres usagers vis à vis des automobilistes et poids lourds est le premier motif de satisfaction dont font état les auteurs d'observations, en particulier lorsqu'il est prévu des voies séparées ;
- l'amélioration des échanges entre villages pour l'accès aux commerces comme aux établissements scolaires est citée par quelques-uns ;
- d'une manière générale, le développement des déplacements doux, meilleurs pour l'environnement car non polluants et donc meilleurs pour la santé, revient régulièrement ;
- l'intérêt sur le plan touristique de la voie verte est bien perçu par de nombreux intervenants, aussi bien à l'échelle locale pour les déplacements de loisirs, qu'à plus grande échelle pour aller à vélo à Douvaine, jusqu'à Genève ou à l'opposé jusqu'à Saint-Gingolph, certains allant jusqu'à espérer pouvoir faire bientôt le tour complet du Lac Léman grâce à l'interconnexion des itinéraires.

Même positifs, nombre d'avis demandent plus d'informations sur les dimensions et caractéristiques physiques du projet, ou signalent quelques difficultés, et donc des améliorations à apporter selon eux au projet :

- certains avis expriment des regrets sur la portée du projet, qui apparaît prévoir une voie à deux sens de circulation séparée des voies routières dans de trop faibles proportions, et comporter encore trop de voie partagée avec les automobilistes, cette modalité offrant moins de sécurité que la précédente ;
- la largeur de la voie à créer pourrait être agrandie pour certains, et il est demandé que soient prévus des points d'arrêt, des parkings, voire des points d'eau ;
- ponctuellement la pente de certaines sections est remarquée, notamment à Sciez, et c'est là un problème délicat pour un équipement qui a une vocation publique ;
- l'usage partagé entre cyclistes et cavaliers dans Sciez notamment pose problème en raison d'attentes différentes : les cyclistes demandent un revêtement dur, lisse, et sans seuil générateur de risques de chute, alors que les cavaliers veulent un revêtement plus meuble (gravier), voire demandent de réaliser une voie cyclable comportant des surlargeurs pour les chevaux ;
- les « attelages » qu'il est prévu d'autoriser nécessitent une voie aux dimensions adaptées, et des barrières, s'il en est prévu, qui soient amovibles ;
- un cas extrême est celui du passage souterrain sous la RD 325 à Sciez, où il est demandé de prévoir un passage pour un cheval et son cavalier dessus, soit une hauteur de quelque 3 mètres ;

- il est demandé de conserver les arbres existants, voire de prévoir de nouvelles plantations d'alignement ;
- le dévoiement de la chaussée de la RD 25 à l'Est de l'entrée du Domaine de Rovorée pour pouvoir réaliser une voie réservée aux vélos côté mur de la propriété est une option intéressante, la Commission attirant l'attention sur la présence de poteaux supportant une ligne électrique qui devrait être enterrée en même temps que les travaux de voirie.

Ont été enregistrées sept demandes et propositions d'itinéraires alternatifs, avec des motivations différentes : reprendre des chemins existants plutôt que créer une voie nouvelle et ainsi économiser l'argent public, mais il ne faut pas exclure que la motivation réelle soit ce qu'il faut bien appeler un effet NIMBY. Au surplus, les propositions dont a eu connaissance la Commission se heurtent pour certaines à une incompatibilité réglementaire et fonctionnelle : il n'est guère envisageable de faire passer la véloroute en secteur naturel présentant une forte sensibilité, comme le Domaine de Guidon à Sciez, pas plus qu'en secteur urbanisé, comme en lotissement, notamment celui des Cyclades dans la même commune. Enfin il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une véloroute, destinée à s'inscrire dans un itinéraire à longue distance, ce qui est peu compatible avec de trop nombreux détours sur des chemins certes existants, mais qui s'avèrent à l'examen être surtout des sentiers de faible largeur pour piétons, exceptionnellement pour un VVT, mais qui ne sont pas adaptés à la diversité d'« engins » envisagés pour une véloroute, depuis les patins à roulettes jusqu'aux vélos à assistance électrique en passant par les skateboards...

Après examen, la Commission apporte les appréciations suivantes pour les propositions recueillies :

- M. Villanova propose d'emprunter des petits chemins existants, qui constituent de son propre aveu un « itinéraire plus long et un peu plus difficile » qu'il apprécie ainsi à titre personnel, mais que la Commission considère comme inadapté au plus grand nombre ;
- de même, M. Denis envisage de passer par le Chemin du Verney sur Sciez, mais ce chemin aboutit dans des terres cultivées, et même si l'on parvenait à passer en rive de champs, s'ensuivrait un secteur urbanisé malcommode pour une véloroute ;
- M. Favre-Bulle ne juge pas indispensable d'aménager le carrefour sur la RD 25 au bout du Chemin des Fenèches (aux confins de Nernier, Messery et Yvoire), ce qu'il considère onéreux. Cette suggestion est estimable en l'état actuel de la voirie, mais dès lors que l'aménagement serait réalisé, il devient nécessaire de bien séparer la circulation des vélos et celle des automobiles sur la RD 25, tout en gardant l'accès aux quelques propriétés privées qui se trouvent sur ce secteur au bout du Chemin des Fenèches. La Commission estime que la solution d'un carrefour réaménagé sur la RD 25, qui supporte un trafic significatif et où la vitesse des autos présente un risque pour les vélos, apparaît justifiée.
- l'observation de M. Boccard concerne l'exécution du chantier, dont il craint des dégâts sur sa propriété ; il conviendra de réaliser des travaux avec les précautions nécessaires, ce qui ne paraît pas poser de problème de fond ;
- les demandes qui suivent relèvent, au delà des arguments avancés, de la volonté d'éloigner la véloroute et ses supposés inconvénients de fréquentation, en d'autres termes de l'effet NIMBY :
 - ainsi M. Bourgeois à Sciez souhaite un tracé lui évitant la proximité de la voie cyclable ;
 - M. Appert propose un itinéraire alternatif qui passerait dans un lotissement ; accessoirement il demande à conserver l'usage privatif d'une parcelle du Département dont il jouit de longue date, sur la base d'un droit d'usucapion ;
 - Mme Richon à Sciez, pour protéger faune et flore à proximité de chez elle, verrait plutôt le tracé déplacé vers le Bois du Buis, oubliant que ce bois jouit d'une protection au titre de sa valeur écologique ;
 - et enfin M. Charrière-Grillon à Sciez critique longuement ce qu'il considère un mauvais choix d'itinéraire qui passe près de sa propriété, mais ne propose aucune autre option.

La Commission constate une certaine forme de prévention à l'égard des dégâts qui résulteraient des travaux de réalisation de la véloroute, et au delà vis à vis de nuisances qu'ils anticipent de la part des usagers de la véloroute. La Commission rappelle qu'il appartient au maître d'ouvrage des travaux qu'est le Conseil Départemental de veiller à ce que les entreprises chargées des travaux réalisent ceux-ci dans les règles de l'art, et faire en sorte de mettre en place des clôtures présentant toutes garanties de respect de la propriété privée des requérants.

➔ Les arguments avancés par le seul opposant explicitement déclaré qu'est M. De Leusse ont fait l'objet d'une attention particulière compte tenu du caractère unique de la remise en cause de l'utilité publique à laquelle aboutit la requête.

L'observation formulée au nom de M. Dominique De Leusse, propriétaire de parcelles riveraines des Chemin du Moulin et Chemin des Fenèches où est prévue la voie verte, d'une superficie totale de quelque 69000 m² et concernées à hauteur de 5590 m², a pour objet principal de « *contester formellement l'utilité publique au regard de la balance entre avantages et inconvénients de la création de cette voie verte* ».

Il est précisé dans la requête qu'une parcelle appartient en indivision à M. Dominique De Leusse et à sa sœur Mme Laurence De Leusse, laquelle s'est exprimée par courriel pour « *connaître le calendrier des prochaines étapes (...) et les interlocuteurs pour les propriétaires impactés par le tracé du vélo route* », donc sans exprimer approbation, ni opposition au projet.

Pour M. De Leusse et son conseil, « *les avantages de cette portion de voie verte sont extrêmement limités* » (mais aucun de ces avantages n'est énoncé).

En revanche en sont signalés les inconvénients, à savoir :

- « *cette première portion verte ne s'inscrit pas (...) dans une voie verte plus vaste d'un seul tenant* » ;
- elle « *ne dessert que des espaces boisés et quelques maisons* » ;
- elle « *n'a qu'un intérêt exclusivement limité en termes de loisirs* » ;
- elle « *ne présente aucun intérêt de desserte commerciale* ».

De ce fait, « *l'intérêt public est très insuffisant (...) au regard des inconvénients portés tant à la propriété privée de (son) client, seul propriétaire concerné sur Nernier* ».

La requête poursuit en constatant que le projet suppose des aménagements particuliers ni prévus ni chiffrés, « *alors que les projets immobiliers vont densifier la circulation des véhicules* » ; le projet serait en contradiction directe avec le PLU (pourtant non modifié pour le rendre compatible avec la DUP), car « *l'Emplacement Réserve n°15 pour un élargissement de la voie est au bénéfice de la Commune et non du Département* » ; en outre la « *suppression d'espaces boisés classés proches du Lac Léman sur plus d'un kilomètre de long et 5 mètres de large (voire entre 8 et 11 mètres à certains endroits)* » est une largeur, encore approximative, qui paraît excessive. Enfin sont évoqués « *des aménagements de la propriété (cheminements forestiers) qui seront totalement bouleversés* », des photos visualisant par de la rubalise les cheminements qui seraient concernés.

Après avoir fait référence à la délibération du Conseil Municipal de Nernier du 13 décembre 2018, (voir ci-après), la requête demande en conclusion que si la Commission devait donner un avis favorable à la voie verte, cela devrait être « *sous réserve de la suppression de la portion sise sur Nernier* ».

Dans l'examen de cette observation qu'a opéré la Commission, celle-ci a retenu :

- que seuls sont mis en avant les inconvénients du projet, les avantages « *extrêmement limités* », n'étant pas cités ;
- la discontinuité constatée ne justifie pas qu'il soit renoncé à faire une voie séparée sur les Chemins du Moulin et des Fenèches, étant rappelé que ce type de voie est l'objectif principal du projet, et correspond à la demande de nombreuses personnes ayant fait des observations ;
- considérer que le projet ne desservira « *que des espaces boisés et quelques maisons* » traduit une approche du projet qui se limite à Nernier seulement, et c'est ne pas avoir perçu que le projet se veut une liaison intercommunale à tout le moins, et à terme permettre de faire le Tour du Léman à vélo, ce qui n'est pas qu'« *un intérêt exclusivement (sic) limité en termes de loisirs* » ;
- considérer que la voie verte « *ne présente aucun intérêt de desserte commerciale* », c'est faire abstraction de l'objectif de relier les différents villages riverains du lac par une liaison douce ;
- sur les « *aménagements particuliers (...) prévus en sortie de ces voies (...) non prévus ni chiffrés* », et l'absence de production de l'avis des Domaines, si ces aspects financiers et comptables ne sont effectivement pas détaillés, cela ne paraît pas un obstacle à une D.U.P. puisque les étapes de procédure ultérieures seront l'occasion de détailler et chiffrer les aménagements, parcelle par parcelle ;
- l'emplacement réservé n°15 est destiné à la réalisation de la voie verte, et le projet du Conseil Départemental est compatible avec cet emplacement réservé prévu par le PLU ;

- il n'est pas prévu de « *suppression d'espaces boisés classés* », car dans le plan de zonage du PLU, il n'y a pas de classement en espaces boisés classés sur la bande prévue en emplacement réservé pour l'emprise de la véloroute ; c'est pour cela que la mise en compatibilité des PLU de Messery et Yvoire ne concerne pas celui de Nernier ;

- les cheminements forestiers à l'intérieur de la propriété De Leusse ne paraissent pas être « *totalelement bouleversés* », et pourraient faire l'objet de réaménagements ponctuels.

- enfin le chiffre de 5590 m² correspond à la superficie incluse dans le périmètre de la D.U.P., et non à la superficie qui devrait être finalement acquise pour créer la véloroute après mise au point des plans d'exécution et enquête parcellaire à venir ; cette superficie sera inférieure à celle comprise dans le périmètre de la D.U.P., et restera très faible au regard de la superficie totale de la propriété.

Au total, « *la balance entre avantages et inconvénients de la création de cette voie verte* » invoquée dans la requête formulée par M. De Leusse laisse en réalité apparaître des éléments en faveur de l'intérêt général supérieurs à ce que concède la partie requérante, alors qu'à l'opposé les inconvénients supportés, qui sont réels et méritent d'être pris en considération à leur juste niveau, ne sont pas aussi conséquents que présenté.

➔ Dans sa délibération prise au début de l'enquête, le Conseil Municipal se prononce sur le projet en « *approuvant le tracé sur la commune de Nernier* », mais en « *opposant un désaccord ferme sur l'emprise Chemin du Moulin dans le parc du château* ». Il « *se positionne pour une voie partagée* » sur une « *voie communale à faible trafic tout en étant soumise à une forte pression de stationnement en haute saison* » qu'elle souhaite, après rénovation, « *réserver aux riverains avec des aménagements en alternat pour une circulation limitée à 30 km/h, identiques à la route de Messery* ».

Elle oppose un désaccord sur l'emprise sur le Chemin des Fenèches « *en raison de l'impact sur l'écosystème au droit du cours d'eau dénommé Mercube et de l'abattage de chênes remarquables en bordure de forêt* »

La Commission constate l'approbation du tracé sur la commune de Nernier, mais le « *désaccord ferme à l'emprise Chemin du Moulin dans le parc du Château* », ceci sans aucune motivation.

Elle s'interroge sur cette opposition alors même que le projet de voie verte est en plein accord avec le PLU de la commune qui prévoit cette voie verte d'une part par l'emplacement réservé n°15 pour une emprise de 11 m de large et 975 ml, et d'autre part par l'absence de classement en EBC sur l'emplacement réservé. La délibération du 13 décembre 2018 lui apparaît donc en complète contradiction avec le PLU de la commune.

Par ailleurs elle relève une certaine contradiction entre « *le faible trafic* » constaté sur le Chemin du Moulin, et « *la forte pression de stationnement en haute saison* » ; il y a donc un trafic assez fort en saison haute du fait des déplacements avant et après de stationner, mais aucune conclusion n'est tirée de ce constat, sachant que ce stationnement en haute saison constitue une gêne et un danger supplémentaires pour les cyclistes.

La délibération justifie l'opposition au niveau du Chemin des Fenèches par « *l'impact sur l'écosystème au droit du cours d'eau dénommé Mercube, et l'abattage de chênes remarquables en bordure de forêt* ». Sur ce sujet, la Commission n'a pas manqué de se référer à l'observation déposée par France Nature Environnement qui aborde ce point comme suit : « *Nous notons tout de même que le choix de la variante 2 pour la section Nernier-Yvoire entraînera une déviation de la rivière Mercube sur une longueur d'environ 60 m, et nécessitera la mise en œuvre d'une action de renaturation. (...) Nous insistons pour que les plus grandes précautions soient prises dans la phase travaux de la déviation du Mercube et qu'en conséquence un cahier des charges strict et contraignant soit imposé en amont aux entreprises de T.P. qui candidateront* ». La FNE a donc donné clairement un avis favorable au projet, dont et y compris à cette modification du cours d'eau, sous réserve des précautions qui s'imposent. Et en ce qui concerne les arbres bordant le Chemin des Fenèches, il sera juste rappelé que le PLU ne les a pas protégés par un classement en EBC.

Enfin la proposition de « *réserver (le chemin du Moulin) aux riverains avec des aménagements en alternat pour une circulation limitée à 30 km/h, identiques à la route de Messery* » n'est pas une option en conformité avec ce qui est prévu par le PLU. Et surtout cette proposition alternative faite par la Commune ne correspond pas au projet soumis à l'enquête publique ; une telle modification ne peut donc être prise en compte dans le cadre de la D.U.P. (que le Commune ne conteste pas, à la différence de M. De Leusse) ; en effet, la D.U.P. qui doit intervenir à l'issue de la présente enquête ne peut être modifiée sans études, et sans que l'autorité qui en a fait la demande, le Conseil Départemental, n'ait elle-même demandé cette modification.

Au terme de cette synthèse, la Commission d'enquête,

Considérant qu'une véloroute avec voie séparée des voies routières présente indéniablement une meilleure sécurité pour les usagers de cycles, de préférence à une voie partagée qui limite l'amélioration à une signalisation spécifique, ce qui est certes un progrès par rapport à une voie ouverte indistinctement à tous les usagers, mais avec un niveau de sécurité nettement inférieur à celui d'une voie partagée ;

Considérant que là où, en l'absence d'urbanisation, ou en cas d'urbanisation faible, il est possible de faire passer une voie séparée, il y a lieu de rechercher au maximum la mise en œuvre d'une telle option, ce qui apparaît possible en de nombreux endroits, dont et y compris Nernier ;

Considérant dès lors qu'en offrant la possibilité de circuler séparément des véhicules motorisés en cas de voies séparées, ou dans des conditions améliorées pour les sections en voie partagée, le projet du Conseil Départemental présente un intérêt avéré pour le public en termes de sécurité des utilisateurs de moyens de déplacements personnels non motorisés, ainsi que pour les piétons, (et indirectement pour les automobilistes qui ne seront plus perturbés par la présence de cyclistes sur leur route) ;

Considérant que le projet offre également un intérêt en termes de possibilités de déplacement et d'échange entre les villages de ce secteur bordant la rive Sud du Lac Léman ;

Considérant qu'il en est de même en termes de développement des modes doux de déplacement, avec les avantages corollaires qui en découlent pour la santé publique, ainsi qu'en termes d'intérêt touristique, le projet participant à la découverte des paysages riverains du lac franco-suisse tant à l'échelle locale qu'à celle de la totalité de l'étendue d'eau ;

émet un **AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de véloroute Sud Léman** sur les Communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez.

Compte tenu des observations qu'elle a été amenée à faire durant l'enquête, la Commission formule les **recommandations** qui suivent :

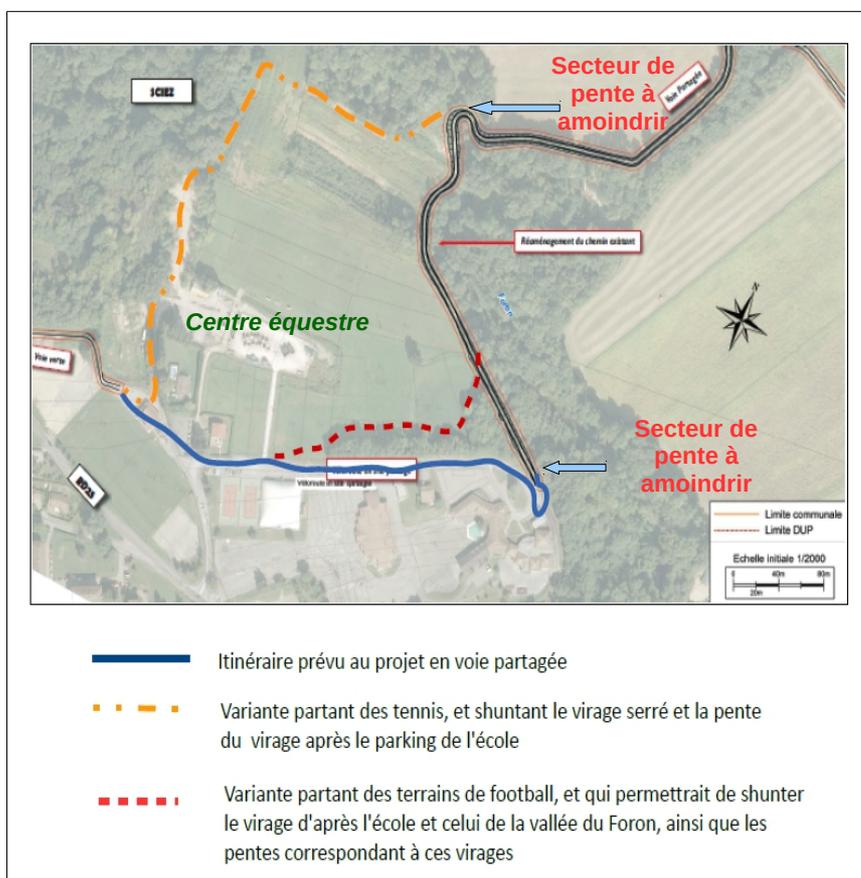
- la construction de la véloroute est une étape, sa mise en circulation en est une seconde qui mérite attention : même si les utilisateurs seront mieux protégés des véhicules automobiles, notamment s'ils en sont séparés, il reste que tout danger ne sera pas pour autant totalement écarté : le risque de chocs entre cyclistes, ou entre cyclistes et piétons, n'est pas à écarter ; même si les vitesses sont moindres, et les conséquences moins importantes, peuvent être constatées des blessures sérieuses. Il y aura donc nécessité d'une signalisation horizontale et verticale abondante et très pédagogique pour attirer en permanence l'attention des différentes catégories d'utilisateurs sur la conduite à tenir en toutes circonstances vis à vis des autres personnes fréquentant la véloroute. La Commission **recommande** que le travail de **mise au point de la signalétique** soit engagé rapidement, dans la mesure où il s'agit d'un travail délicat, qui demande du temps. A cette occasion, une attention particulière sera portée à la question des attelages dans le secteur de Sciez, puisqu'il est prévu que ces véhicules à chevaux soient autorisés sous conditions à emprunter une partie de la véloroute.

- la liaison entre Excenevex et Sciez prévoit de dévier la RD 25, ce qui est une option tout à fait opportune ; la Commission **recommande** qu'à cette occasion, la ligne électrique qui longe cette RD 25 du côté où est prévue la voie verte soit enterrée, et que l'éclairage électrique soit revu de façon à permettre la suppression des poteaux béton actuels qui sont autant d'obstacles dangereux pour les cyclistes ; ceci suppose une concertation entre Conseil Départemental, la commune et les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage. Dans sa réponse au Procès-Verbal de Synthèse, le Conseil Départemental a signalé que la commune d'Excenevex envisage positivement cette option.

- sur la commune de Sciez, la Commission a constaté que la véloroute opère un virage après le parking de l'école maternelle pour descendre vers la vallée du Foron ; cette descente présente un pourcentage de pente un peu fort, qui fait problème. La Commission a remarqué qu'il existe dans ce secteur un établissement voué aux équidés, et elle a appris par ailleurs que la Commune de Sciez a un projet de centre sportif pluridisciplinaire sur ce secteur. La Commission **recommande** que la réflexion qui pourrait être prochainement lancée par la Commune sur ce projet associe le Conseil Départemental de façon à intégrer la question de la véloroute ; la Commission suggère de déplacer cette véloroute, au niveau du bâtiment abritant actuellement des tennis, pour la faire passer en dessous de la haie bordant la voie de desserte de l'école ; ce faisant, elle deviendrait une voie séparée et non plus une voie partagée comme il est actuellement prévu ; il y aurait ainsi un gain en termes de sécurité, et ce serait également l'occasion d'abaisser le pourcentage de pente. (voir visualisation sur photo ci-dessous et le schéma de principe plus bas)



La Commission a été informée d'un projet à moyen terme pour l'ensemble des terrains jouxtant le centre équestre existant ; elle suggère que la réflexion qui sera menée prenne en considération la voie verte, dont une variante par le Nord-Ouest pourrait conduire au virage en S proche de la vallée du Foron et permettre potentiellement de réduire la pente actuelle de la voie verte à cet endroit, tout comme serait supprimée la difficulté rencontrée à proximité de l'école. Le Conseil Départemental a indiqué dans sa réponse au Procès-Verbal de Synthèse que cette perspective faisait partie de ses objectifs.



- enfin, accessoirement, la Commission a remarqué à l'entrée d'Excenevex la façade d'un batteur d'or, entreprise artisanale disparue il y a peu de temps.

Cette façade, qui pourrait même faire l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, catégorie patrimoine artisanal et industriel, mérite attention.

Dans le cadre de la mise au point de la signalétique, la Commission ne verrait qu'avantage à ce qu'il soit prévu l'implantation en bordure de la véloroute d'un panneau pédagogique expliquant ce qu'a été l'activité de battage d'or.



Conseil Départemental de la Haute-Savoie

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
du projet de création de la Véloroute Sud Léman,
sur les communes de Messery, Nernier, Yvoire,
Excevenex et Sciez,
et conjointement emportant mise en compatibilité
des Plans Locaux d'Urbanisme de Messery et Yvoire

(3 décembre 2018 – 11 janvier 2019)

N° T.A. E 18000317 / 38

***Conclusions motivées de la Commission d'Enquête
sur la mise en compatibilité des PLU de Messery et Yvoire***

Jean-François DUBOSSON, Président, Commissaire Enquêteur
Yves CASSAYRE et François MARIE, Commissaires Enquêteurs

L'objet de la mise en compatibilité est d'adapter les documents d'urbanisme au projet déclaré d'utilité publique. Ainsi qu'il a été précisé dans le rapport d'enquête, la mise en compatibilité concerne les PLU de Messery d'une part, et d'Yvoire d'autre part,

Dans le détail, le projet de réalisation d'une voie cyclable en site propre ou sous forme de voie partagée nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Messery, de façon à modifier un espace boisé classé ponctuellement impacté par le projet, et plus précisément le nouveau carrefour sur la RD 25 au Nord de la commune.

En ce qui concerne le PLU d'Yvoire, il est prévu une modification ponctuelle d'un Espace Boisé Classé au lieu-dit « Aux Contamines », et une autre à la sortie d'Yvoire en direction d'Excenevex, de façon à contourner un ensemble de quelques châtaigniers (qui ont du être assez remarquables, mais que des travaux d'entretien plus ou moins pertinents ont grandement détériorés) ; le détour qu'il est prévu de faire pour éviter ces arbres anciens oblige à passer dans un terrain actuellement classé en EBC, qu'il faut diminuer de la largeur de la voie cyclable à créer.

Au cours de l'enquête, la mise en compatibilité des PLU n'a appelé aucune observation de la part du public, s'agissant en fait d'une mesure administrative sans portée particulière pour le grand nombre. Comme cela a été relaté dans le rapport d'enquête, une seule personne l'a évoquée en post scriptum de sa contribution, (Observation n°53 de M. J.-F. Tanghe, de Bonneville), pour indiquer que « *n'ayant pas observé la partie du dossier mis à l'enquête concernant la mise en conformité des documents d'urbanisme de Messery et d'Yvoire, (il) ne se prononcerait pas sur ce point* ».

Pour sa part, la Commission d'enquête, constatant le caractère technique de la procédure et mesurant l'absence d'impact significatif des réductions d'Espaces Boisés Classés dans les deux cas, donne un **AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité des PLU de Messery et Yvoire.**

Au terme de ce rapport, la Commission rappelle ci-après ses conclusions à l'issue de l'enquête qu'elle a conduite du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019 concernant le projet d'aménagement de la Véloroute Sud Léman :

- sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération : **AVIS FAVORABLE**
- sur la mise en compatibilité des PLU de Messery et Yvoire : **AVIS FAVORABLE**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
le 19 février 2019

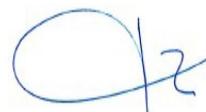


Jean-François DUBOSSON

LES MEMBRES DE LA COMMISSION



Yves CASSAYRE



François MARIE